**Signature d'un accord cadre entre l'ADEME et le Réseau CTI**

**03/02/2005**

[Retour au sommaire  
**Communiqués de presse**](http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12527)

**Michèle Pappalardo, présidente de l'ADEME (Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie) et Alain Risbet, président du Réseau CTI (Centres Techniques Industriels), signent un accord cadre afin de renforcer et d'étendre les initiatives d'amélioration environnementale liées aux activités du Réseau CTI.** Cet accord cadre, conclu pour une durée de 3 ans, s'inscrit dans la continuité d'actions conjointes déjà entreprises pour le renforcement des performances environnementales des actions des CTI.

Le Réseau CTI couvre 17 Centres Techniques Industriels représentant 26 secteurs, 120 métiers et 4 500 ingénieurs, techniciens et chercheurs dans les industries majoritairement manufacturières. Partenaires privilégiés des industriels, ils contribuent à la prise en charge et à la résolution des questions énergétiques et environnementales auxquelles sont confrontées les entreprises de leurs secteurs, notamment les PME.

L'ADEME pour sa part contribue à la mise en ?uvre des politiques de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie, en cohérence avec la stratégie nationale de développement durable.

Depuis trois ans, l'ADEME et le Réseau CTI soutiennent des actions pour aider les PME à développer une démarche environnementale ou tout simplement pour s'adapter aux réglementations européennes à venir. **Durant ce premier partenariat, 209 projets ont été menés en commun pour un budget de 25 millions d'euros** dont 11 millions d'euros d'aides de l'ADEME. 85 projets concernaient le domaine de l'énergie, 59 celui des déchets, 40 celui du management environnemental des sites et des produits (éco-conception) et 25 celui de l'air.

Ces actions répondent à l'attente des PME : d'une part, la réglementation se complique et elles doivent s'y conformer ; d'autre part, la Recherche Développement coûte chère. En règle générale, les petites structures ne peuvent pas embaucher quelqu'un à plein temps pour s'occuper de ces questions. Le partenariat entre l'ADEME et le Réseau permet de répondre à ces besoins en apportant des réponses collectives (développement de nouvelles technologies, élaborations de guides?).

Dans ce nouvel accord cadre les différents axes de collaboration des deux signataires portent sur :

* **Les actions de formation réciproques**

L'ADEME et les CTI pourront indifféremment faire appel à des experts de l'une ou l'autre partie. Ainsi, les CTI qui ont une forte compétence technique, pourront apporter leurs concours aux actions de formation des ingénieurs de l'ADEME afin de les sensibiliser aux préoccupations particulières des différents secteurs industriels.

Cette action va être renforcée par rapport à ce qui s'est fait dans le précédent accord.

* **Les actions auprès des entreprises**

La R&D sera encouragée et fera l'objet de conventions particulières.

Le Réseau CTI s'engage à promouvoir auprès de ses membres le respect des principes de la charte ADEME des intervenants. Celle-ci a pour objectif d'assurer un niveau de qualité maximum aux opérations d'aide à la décision en matière d'énergie-environnement.

Des journées d'échanges et d'information pourront aussi être organisées.

* **Les actions de sensibilisations**

Le personnel des CTI va être sensibilisé aux actions en faveur de la maîtrise de l'énergie afin qu'ils deviennent à leur tour des relais d'information en la matière auprès de leurs réseaux. Dans ce sens, le Réseau CTI s'engage à promouvoir ce partenariat auprès de ses adhérents.

Cette action, nouvelle par rapport au précédent accord, s'inscrit dans le cadre de la campagne grand public de l'ADEME "Economies d'énergies, Faisons vite ça chauffe".

* **La promotion de l'expertise française en Europe et à l'international**

Dans la logique de l'action internationale de l'ADEME qui vise à établir des partenariats et/ou des actions avec des pays tiers, les CTI et l'ADEME pourront répondre ensemble à des appels d'offres européens ou internationaux dans l'ensemble de leurs domaines communs.

Enfin, l'ADEME pourra apporter son **concours financier** à certains des projets mis en ?uvre au titre de cet accord cadre soit au Réseau CTI soit aux CTI directement afin de développer la R&D technologique, pour diminuer les impacts environnementaux ou les consommations énergétiques des PME ou pour favoriser l'utilisation de sous produits ou de biomasse dans les process et les combustibles.

D'une manière générale, la signature de cet accord fait partie des mesures mises en ?uvre par l'ADEME pour développer ses relations avec les entreprises et en particulier les PME.

|  |  |
| --- | --- |
| http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189187024.gif | [http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=65E4A6768E3FE53A97EC8785AD3D89481112172685670.jpg](http://www.reseau-cti.com/) |

**Contact**

* Relations Presse ADEME

H & B Communication  
[Nadège Chapelin](mailto:n.chapelin@hbcommunication.fr)   
Tél. : 01 58 18 32 45   
[Elisabeth Dos Santos](mailto:e.dossantos@hbcommunication.fr)   
tél. : 01 58 18 32 45

* Relations Presse Réseau CTI

[Ginez Martinez](mailto:martinez@reseau-cti.com)   
Délegué général CENTRES TECHNIQUES INDUSTRIELS